

Doit-on se résoudre à accepter la consternante évolution politique actuelle d'une partie de la France ? Les deux pistes ici proposées ouvrent le débat.

# Deux pistes pour reprendre goût au politique

Philippe Lazar<sup>1</sup>

**L**a stricte égalité des citoyens en termes de participation à la vie politique de la nation implique un plein respect de leurs engagements et de leurs actes individuels et collectifs, à la seule condition qu'ils ne portent pas atteinte à la nature républicaine de l'État et à ses lois. La légitimité des conflits idéologiques est dès lors l'un des piliers de la démocratie, cette forme de gouvernance des sociétés humaines dont l'une des exigences essentielles est l'acceptation qu'une « majorité » puisse imposer temporairement sa volonté à l'ensemble de la population si le suffrage universel lui en donne le mandat.

La bonne application de ces règles du vivre ensemble suppose l'existence d'un certain niveau de respect mutuel des uns et des autres, que ne favorisent en France ni la multiplication des consultations électorales, ni la nature de notre système constitutionnel à forte coloration monarchique, ni le rôle de médias toujours en quête de situations hautement

conflictuelles, génératrices pour eux d'un surcroît d'audience.

## OUI AUX CONFRONTATIONS IDÉOLOGIQUES, NON AU MANICHÉISME

En ces moments difficiles que traverse notre pays, nombreux sont les Français à être lassés du manichéisme des pratiques politiques dominantes, dont témoigne entre autres l'inutile et souvent détestable violence des échanges verbaux lors de la séance hebdomadaire, à l'Assemblée Nationale, des questions au gouvernement. Au point qu'une fraction de plus en plus importante de nos concitoyens, pas nécessairement tous d'extrême droite au sens historique du terme même si une bonne partie d'entre eux se situent dans le droit fil du nationalisme le plus étriqué, sont tentés de renvoyer dos à dos les partis modérés des deux bords et leurs invectives réciproques au profit de la formation qui leur apparaît, de

<sup>1</sup> Directeur de la revue

façon parfaitement illusoire, comme porteuse de possibles solutions novatrices puisque n'ayant pas jusqu'alors exercé le pouvoir d'État.

Y a-t-il pour les autres – tous ceux, les plus nombreux heureusement, qui se refusent à entrer dans ce jeu désastreux – des façons différentes d'exprimer leur volonté de voir la situation actuelle évoluer, dans l'intérêt général, de manière plus constructive ? Deux pistes peuvent être évoquées dans cette perspective. L'une et l'autre étant fondées sur une lecture attentive de l'actuelle Constitution de la France, rien ne s'oppose à ce qu'elles puissent être explorées plus avant sans délai. La première est institutionnelle, la seconde est plus idéologique, elle renvoie à des questions fondamentales sur la nature du lien social au sein de la République. Il en est peut-être d'autres encore. Mais le fait qu'il en existe au moins deux devrait nous inciter à ne pas accepter comme définitifs les blocages actuels et les dérives extrémistes qui en résultent.

### **RENDRE AU COUPLE GOUVERNEMENT/PARLEMENT UN RÉEL POUVOIR**

L'actuelle Constitution dispose que c'est le gouvernement (et non le président de la République) qui « détermine et conduit la politique de la nation ». La sagesse serait de revenir à la lettre de la loi fondamentale. À cette fin, le président, en début de mandat ou à l'occasion d'un remaniement majeur, devrait s'efforcer de constituer un gouvernement de coalition (par exemple dans l'esprit du « compromis historique » des Allemands), validé par un vote



de confiance de la représentation nationale, à vocation d'être un gouvernement de législature ou de fin de législature. Il devrait prendre parallèlement un double engagement : celui de ne pas autoriser l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution et celui de dissoudre l'Assemblée en cas de censure du gouvernement. On en reviendrait ainsi, pour bonne part, à ce que proposait Pierre Mendès France dans son ouvrage *La République moderne* pour mettre un terme à l'instabilité préjudiciable de la IV<sup>e</sup>. Et l'on atténuerait sensiblement la dérive monarchique de la présente République, pour une bonne part génératrice de l'exaspération actuelle des conflits.

### **RÉINTERPRÉTER LE SENS DU TERME « LAÏQUE » DANS L'ARTICLE PREMIER DE LA CONSTITUTION**

La loi fondamentale dispose que la France est « une République



D.R.

**Les chanceliers  
Angela Merkel  
et Gerhard  
Schröder, deux  
acteurs majeurs du  
« compromis histo-  
rique » allemand**

indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Si la république est d'entrée de jeu affirmée comme « indivisible », c'est bien qu'elle l'est non par nature mais par volonté délibérée. Elle est donc par là-même implicitement reconnue comme complexe. Comment dès lors gérer cette complexité constitutive ? C'est le deuxième qualificatif, « laïque », qui est susceptible d'y contribuer, à condition qu'on ne réduise pas sa portée en n'y voyant qu'une expression condensée de la loi de séparation des Églises et de l'État. Or rien n'impose cette restriction. Rappelons au passage que ce mot, laïque, ne figure pas dans la loi en question et que son étymologie grecque renvoie à l'idée du peuple dans son extrême diversité.

On peut donc commencer par élargir l'interprétation de ce mot en considérant qu'il constitue le socle de la nécessaire réponse aux difficultés induites par le principe d'indivisibilité : puisque la république est complexe et qu'elle veut demeurer indivisible, elle doit faire en sorte

que ses diverses composantes non seulement n'aient pas la tentation de s'autonomiser mais aussi qu'elles acceptent de coexister pacifiquement et de coopérer au bien commun. En d'autres termes, le « principe de laïcité »<sup>2</sup> implique la reconnaissance à part entière des « autres » et de leurs apports potentiels à la collectivité, pour autant que cette reconnaissance soit mutuelle et qu'elle récuse les enfermements communautaristes.

Mais on peut aller plus loin. L'existence de croyances et de convictions tranchées n'empêche en aucune manière leurs tenants de trouver des points d'accord opérationnels dès lors qu'ils acceptent, les uns et les autres, de ne pas détenir « la » vérité mais de partager une même « quête de vérité », comme nous le montre clairement Bernard Quelquejeu dans ce numéro de *Diasporiques*<sup>3</sup>. C'est là l'une des expressions opératoires du principe de laïcité pris dans sa pleine acception. Or si l'on prend acte de la possibilité de travailler ensemble pour des personnes radicalement

<sup>2</sup> Voir « Que peut-on entendre par « principe » de laïcité ? », Philippe Lazar, *Diasporiques* n°30 (juillet 2015, p18-24).

<sup>3</sup> P. 20-23

opposées en ce qui concerne leurs représentations de « l'ultime », pourquoi cela deviendrait-il quasi impossible pour des questions, certes essentielles mais néanmoins moins intimes, relatives à la gestion de la société ?

Nous savons bien que des compromis « historiques » de cette nature sont possibles, l'Allemagne nous en a donné au cours des dernières décennies deux exemples très convaincants. Même si notre système constitutionnel ne les favorise pas, notre référence principielle au concept de laïcité (« la France est une république laïque ») devait nous permettre de nous rallier à leur intérêt, dès lors que nous accepterions de donner à ce principe une interprétation élargie, y compris politique donc, parfaitement conforme à sa lettre.

La confusion habituelle entre laïcité et séparation des Églises et de l'État est-elle en fin de compte inévitable ? Y renoncer pourrait contribuer *aussi* à gérer la complexité spécifique du politique en mettant en valeur, à cette échelle et au-delà du « vivre ensemble », la possibilité et les bienfaits du « faire ensemble ». ☉